



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU

# RELAIS PETITE ENFANCE

« Le Relais Voisin »

## Article 1. Présentation du RPE :

Le Relais Petite Enfance « Le Relais Voisin » a été créé en 2012 par la commune de La Chapelle Saint Mesmin dans le cadre d'un legs consenti à la commune.

Ce service municipal bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et de la Mutualité Sociale Agricole. L'accès au Rpe est libre et gratuit, il est basé sur le volontariat.

## Article 2. Missions du RPE :

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021- 611 du 19 mai deviennent les « Relais petite enfance (Rpe), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Le référentiel national décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des Rpe autour de leurs deux principaux publics:

- **Accompagner les familles** dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;

- **Accompagner les professionnels de l'accueil individuel** dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Comme prévu à l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf), les Rpe peuvent étendre leurs activités aux professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Le soutien au mode d'accueil individuel requiert en particulier la poursuite de 3 objectifs complémentaires : améliorer l'information des familles, faire progresser la qualité de l'accueil des jeunes enfants et renforcer l'attractivité du mode d'accueil individuel.

## 1. Le RPE a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance :

### ➤ En direction des parents :

Par le biais du Point Info Familles, le Rpe informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur la commune. Il enregistre les demandes de pré-inscription dans les EAJE.

Au-delà de cette information généraliste, il coordonne l'offre d'accueil et les demandes des familles.

Le Rpe délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Il accompagne les parents dans leur rôle d'employeur.

### ➤ En direction des professionnels :

Le Rpe informe :

- Les futurs professionnels sur les métiers de la petite enfance.
- Les assistants maternels sur les modalités d'exercice de leur profession et sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre.
- Sur les différents modes d'exercice du métier de garde à domicile.

Le Rpe délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

## 2. Le RPE offre un cadre de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles :

Le relais petite enfance est un service public gratuit qui s'adresse aux parents, futurs parents, enfants, assistants maternels agréés, futurs assistants maternels et toute personne concernée par la garde à domicile dans les conditions énoncées par la CAF.

Les assistants maternels qui participent aux temps collectifs mis en place par le Rpe le font dans une démarche volontaire, leur participation n'étant pas obligatoire.

Le Rpe propose un accompagnement professionnel des assistants maternels mais n'assure aucun contrôle. La responsabilité de l'agrément de l'assistant maternel ainsi que l'évaluation des conditions d'accueil relèvent de la compétence de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Départemental du Loiret.

Le Rpe est un lieu de vie, d'écoute, d'information et d'animation qui se veut neutre dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié. Ce n'est ni un lieu de garde ni un employeur d'assistants maternels. Le Rpe a pour mission de contribuer à améliorer et valoriser l'accueil de l'enfant à domicile et de promouvoir la professionnalisation des assistants maternels.

A travers ces deux grandes missions, il effectue l'observation de l'offre et de la demande sur le territoire.

### Article 3. Moyens du RPE :

- Mettre en place des temps collectifs en collaboration avec les gardes à domicile et les assistants maternels agréés au bénéfice des enfants accueillis à leur domicile.
- Proposer des rdv individualisés téléphoniques ou physiques pour informer et orienter les parents et les assistants maternels dans leurs démarches.
- Diffuser des documents synthétisant l'information utilisés par chaque public fréquentant le Rpe (droits et devoirs de l'employeur, liste de disponibilité et statut des assistants maternels...).
- Organiser des réunions à thèmes, conférences, manifestations festives qui contribuent à la professionnalisation des assistants maternels et aux échanges entre eux et/ou avec les parents.
- Faciliter le départ en formation continue des assistants maternels.
- Travailler en partenariat avec les services municipaux, échanger avec les autres institutions (PMI- CAF – MSA...), et participer au réseau des Rpe du Loiret.
- Assurer la gestion administrative du Rpe.
- Participer à la vie du pôle petite enfance (réunions, projets, actions communes)

## Article 4. Fonctionnement du RPE :

### 1. Présentation des locaux et coordonnées :

Les locaux du Rpe se situent dans une maison individuelle qui se compose au rez-de-chaussée : d'une cuisine, d'un WC public, d'une salle de bains et WC enfants, d'une salle de jeux et d'un bureau.

L'accès à l'étage est interdit au public. A l'arrière de la maison se trouve un jardin aménagé en espace de jeux pour enfants.

La responsable du Rpe est une éducatrice de Jeunes Enfants à temps partiel.

RPE « Le Relais Voisin »  
27 rue de la Bredauche  
45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Tél : 02.38.72.71.25

E-mail : rpe.lcsm@orange.fr

### 2. Jours et horaires d'ouverture :

Les matinées d'accueil collectif pour les assistants maternels, les gardes à domicile et les enfants ont lieu :

- Lundi et/ ou mardi : 9h-11h30 au RPE
- Jeudi : 9h30-12h00 2 séances de motricité au dojo du gymnase Aurélien Hatton (sauf vacances scolaires)

Certaines animations ont lieu au Pôle Petite Enfance (Allée des Séquoias) et à la bibliothèque municipale.

Accueil du public sur rdv physique au Rpe ou rdv téléphonique selon les disponibilités de chacun du lundi au vendredi entre 9h et 17h15 (Possibilité de rdv après 17h15 si besoin).

Le Rpe est ouvert du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Il est fermé une semaine entre Noël et le Nouvel An, la moitié des petites vacances scolaires de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps ainsi que 4 semaines l'été.

### 3. Fonctionnement des temps collectifs :

Un planning mensuel est envoyé aux assistants maternels indiquant les lieux et la programmation des différents temps collectifs. Les ateliers sont mis en place avec la participation active des assistants maternels pour les enfants qu'elles accueillent avant leur scolarisation. Les séances de motricité au DOJO ont lieu le jeudi et se déroulent en deux séances avec au maximum 10 assistants maternels.

Le Rpe propose des ateliers spécifiques en partenariat avec des services municipaux tels que contes, éveil musical et rencontres intergénérationnelles avec Korian.

Les temps festifs et les sorties sont organisés en collaboration avec les assistants maternels et les gardes à domicile. Ces temps de rencontre permettent de rompre leur isolement, de créer du lien social, de participer à l'éveil du jeune enfant et visent à leur professionnalisation.

Le public accueilli lors de ces temps d'accueil est le suivant :

- assistants maternels agréés de la commune
- gardes à domicile employés par les parents habitant la commune
- enfants non scolarisés accompagnés par un adulte de référence cité ci-dessus.

Occasionnellement peuvent être accueillis lors des temps collectifs :

- les parents employeurs d'un assistant maternel agréé
- les parents employeurs d'une garde à domicile
- les stagiaires accueillis chez un assistant maternel avec autorisation dûment validée par les services de la PMI.

### **Article 5. Responsabilité :**

L'animatrice du Rpe est présente durant les temps collectifs et veille à leur bon déroulement. Elle est garante des locaux, de leur sécurité et du matériel. Toute dégradation volontaire ou involontaire du matériel entraînera une obligation de remboursement de celui-ci par la personne à l'origine de la dégradation.

En l'absence de l'animatrice, la salle du Rpe n'est pas accessible. Une information sur les jours et heures de fermeture est affichée à la porte du Rpe.

Les enfants accueillis lors des temps d'animation restent sous l'entière responsabilité de l'adulte qui les accompagne. Afin de garantir un accueil et un accompagnement de qualité, la responsable accueille simultanément, sur inscription, 4 à 6 professionnels et 16 enfants maximum au Rpe. En cas d'incident sérieux, la responsable du relais doit demander le concours du SAMU. Afin d'assurer le bien-être des tout petits, les enfants malades ne sont pas acceptés.

Les temps collectifs et autres manifestations sont systématiquement annulés si les conditions climatiques sont dangereuses.

Les professionnels et la responsable du relais s'engagent à faire preuve de discrétion par rapport à ce qui peut être dit ou vécu dans le lieu d'accueil.

## Article 6. Accueil de stagiaire :

La responsable du Rpe, en sa qualité d'éducatrice de jeunes enfants, peut accueillir lors de leurs stages pratiques des élèves Educateur de Jeunes Enfants, en cours de formation.

## Article 7. Application du présent règlement :

La responsable du Rpe est chargée au quotidien de veiller au respect du présent règlement.

Fait à La Chapelle Saint Mesmin

Le -3 OCT. 2023

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LA CHAPELLE SAINT MESMIN' at the top, 'LOIRET' at the bottom, and '1820' in the center. There are also decorative stars on the stamp.

**Valérie Barthe Cheneau**

Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin

Publié le : -3 OCT. 2023

Transmis au représentant de l'Etat le : -3 OCT. 2023

---

**COUPON REGLEMENT INTERIEUR**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

En ma qualité de    Parents     Assistant maternel     Garde à domicile

Affirme avoir pris connaissance du règlement intérieur du Relais petite enfance de la commune de la Chapelle-Saint-Mesmin et en accepte toutes les conditions.

Fait à \_\_\_\_\_ le,

Signature :



## Charte d'accueil des temps collectifs



Cette charte d'accueil a été élaborée avec les assistantes maternelles. Elle permet d'avoir une cohérence dans les pratiques professionnelles entre adultes et envers les enfants lors des temps collectifs (Rpe/ dojo/ bibliothèque/pôle petite enfance et sorties)

- Se respecter les uns et les autres
- Encourager l'enfant, lui faire prendre confiance en lui
- Respecter la découverte de l'enfant sans faire à sa place
- Ne pas brusquer l'enfant tant dans la parole que dans les gestes
- Mettre des mots sur ce que l'enfant vit, prendre son temps
- Laisser les tétines et les doudous à disposition des enfants
- Eviter les jugements et les étiquettes sur un enfant, une collègue ou un parent
- Respecter la confidentialité de ce qui se dit et se vit au relais
- Se rappeler que chaque enfant est sous la responsabilité de son assistante maternelle
- Limiter l'usage du téléphone portable aux cas d'urgence
- S'assurer du respect du droit à l'image de chaque enfant accueilli
- Participer à la mise en place et au rangement quel que soit le lieu du temps collectif